

SÉANCE 17 DECEMBRE 2015

Le dix-sept décembre deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Patrice CHRÉTIEN, Gwénaëlle REILLON, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.

Excusé : Mickaël MOURIN, Olivier GUILLET.

Absent :

Madame BROSSIER Aurélie est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

COMMANDE PUBLIQUE

- Marché d'achat, de location et de maintenance des photocopieurs
- Salle de sports : attribution marché maîtrise d'œuvre

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Salle des sports : réunion des travaux
- Travaux bâtiments communaux : proposition de la commission « travaux »
- Demande de location de la salle des fêtes
- Internet de la salle des fêtes
- Demande de travaux salle de musique rue du Maine
- Sécurisation du parking de l'école

INTERCOMMUNALITE

- Schéma Départemental de coopération intercommunale
- Syndicat d'Eau région Ouest Château-Gontier : rapport 2014
- Demande de l'AGL Musique pour l'organisation du concours régional de fanfare 2016

FINANCES LOCALES

- Renouvellement de la convention avec la fourrière départementale
- Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE**QUESTION 1.1 - Marché d'achat, de location et de maintenance des photocopieurs**

Délibération n°2015-DELIB-12-01

EXPOSE :

Il est envisagé de recourir à un marché d'achat, de location et de maintenance de photocopieurs. A cet effet, dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, les communes intéressées et toutes autres entités intéressées.

Afin de limiter les coûts de consommables et d'unifier les coûts copies, le contrat qui sera conclu devra répondre sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Une forte volonté de réduction des coûts d'impression/copie amène à repenser en profondeur l'organisation des services afin de :

- disposer d'une comptabilité des impressions et copies des différents utilisateurs et/ou unités ;
- rationaliser les impressions ;
- déployer une politique d'impression permettant à terme de faire baisser les coûts d'impression/photocopies en limitant notre impact environnemental ;
- améliorer la disponibilité du service d'impression aux utilisateurs ;
- fédérer le système de façon à pouvoir gérer impressions, photocopies, scanner et fax de façon homogène sur des sites.

Afin de répondre aux problématiques d'optimisation de la productivité et de maîtrise des coûts, la solution proposée devra répondre aux enjeux suivants :

- Enjeux fonctionnels :
 - Assurer aux utilisateurs une proximité optimale des fonctionnalités qui leur sont nécessaires
 - Garantir une continuité de service maximale
- Enjeux Organisationnels :
 - Maîtriser la fonction impression sur le plan opérationnel et financier
 - Alléger les charges d'assistance et de gestion
- Enjeux Environnementaux :
 - Diminuer les consommations :
 - d'électricité
 - de consommables
 - de papier
- Enjeu Economique :
 - Diminuer les coûts directs et indirects

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché.

Chaque membre du groupement de commandes signe et notifie son marché.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu,

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays du Château-Gontier, les communes intéressées et toutes autres entités intéressées,
- De l'autoriser à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché d'achat, de location et de maintenance des photocopieurs, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

QUESTION 1.2 - Logiciel Abelium et logiciel « dématérialisation »

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a positionné la commune pour l'utilisation de deux logiciels de la Comcom.

Logiciel Abelium - gestion des activités enfance, scolarité, activités péri-scolaires et facturation, ainsi qu'une solution extranet ou « portail famille » permettant les inscriptions, les consultations de fréquentation des enfants. Ce portail web applicatif pourrait répondre également aux besoins des communes, autour de nombreux usages (base de données commune, accès réglementé, ..) permettant :

Une simplification des procédures pour l'usager : une famille pourra ne constituer qu'un seul dossier pour accéder aux divers services proposés quelques soit le gestionnaire (comcom ou communes)

Un gain de temps pour les secrétariats des collectivités.

Logiciel « dématérialisation » : Actuellement la commune possède son propre logiciel de dématérialisation des actes administratifs (délibérations et arrêtés) et des budgets communaux, pour un coût annuel de 124 €uros. La communauté de communes de château-gontier a opté pour un nouveau logiciel « S2low » avec une participation financière qui couvre le coût des contrats communaux. Les communes pourront donc bénéficier gratuitement de ce service.

Les services de la communauté de communes nous recontacteront pour finaliser ces adhésions.

QUESTION 1.3 Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique performante salle des sports

Délibération n°2015-DELIB-12-02

Suite à la consultation écrite de cinq entreprises et au vue des deux réponses,

La commission communale d'appel d'offres réunie le 26 novembre propose de confier le marché à la société PEKA de Laigné au taux de rémunération de 9.90 %.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 octobre 2015 concernant les travaux de rénovation énergétique performante de la salle des sports (isolation extérieure, remplacement des menuiseries, installation d'une ventilation simple flux programmable, installation d'un ballon Gaz et remplacement des panneaux rayonnants), tels que définis par l'audit énergétique établi en septembre 2015.

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 200 000 € HT.

Il rappelle que pour effectuer ces travaux la commune doit choisir un maître d'œuvre.

Au vu de la délibération du 15 octobre dernier, concernant la consultation des maîtres d'œuvre, des demandes d'honoraires ont été adressées à 6 entreprises pour mise en concurrence.

Il précise que sur les 6 sociétés, deux ont déposé un dossier de candidature.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres qui a analysé les offres lors de sa réunion du 26 novembre 2015 selon les trois critères de sélection indiqués dans la consultation de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir le maître d'œuvre :

- A3 architecture, mandataire du groupement conjoint Atelier PEKA et le BET LCA avec un taux des honoraires à 9.90 % sur une enveloppe prévisionnelle de 200 000 euros HT, soit un montant estimé à 19 800 €uros HT)

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

. DECIDE de choisir A3 architecture, mandataire du groupement conjoint Atelier PEKA et le BET LCA (montant des honoraires 9.90 % sur une enveloppe prévisionnelle de 200 000 euros HT) ;

. DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ce bureau d'études.

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 2.1 Isolation de la salle des sports : réunion travaux

Une première réunion de travail a eu lieu le jeudi 10 décembre dernier avec Madame Katelle CATHELINÉAU de PEKA et Monsieur CHEREAU d'A3 architecture et la commission communale « travaux »

Une visite de la salle des fêtes a permis à chacun d'avancer des propositions d'aménagement :

- isolation en extérieure en soubassement
- isolation intérieure du bardage existant

Les travaux de désamiantage devront être menés et chiffrés séparément du dossier d'isolation, permettant ainsi une plus grande liberté d'entreprise.

Une prise de mesures sera réalisée par A3 architecture pendant les fêtes.

L'avant-projet sommaire devra être établi avant fin janvier pour dépôt d'un dossier d'une demande de subvention.

Il devra :

- proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ;
- indiquer des durées prévisionnelles de réalisation ;

- établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées.
-

QUESTION 2.2 Travaux bâtiments communaux : proposition de la commission « travaux »

Un compte-rendu des travaux de la commission communale « travaux », réunie le 27 novembre et le 17 décembre dernier, est retranscrit au conseil municipal et il s'en suit les décisions ci-après.

QUESTION 2.3 Abri de rangement matériel culturel et sportif - report de la réalisation

Délibération n°2015-DELIB-12-03

Début 2014, un permis de construire nous a été accordé pour bâtir un abri de rangement matériel à installer près de l'atelier municipal.

La législation a prorogé l'autorisation de construire du hangar rangement jusqu'en février 2017.

Le coût de la construction est estimée à 10 000 € sans terrassement (fourniture et pose bois, béton, ...). *

Monsieur le Maire propose de mettre ce dossier en instance, le temps de finaliser financièrement le projet d'isolation de la salle des sports.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTION 2.4 Jardin au coin de la mairie et du parking de l'école - report de la réalisation

Délibération n°2015-DELIB-12-04

Suite à une rencontre sur le terrain, un architecte du CAUE a ébauché une réflexion paysagère et urbaine à mener sur les abords de la mairie et plus précisément sur l'ancien jardin potager, qui dépassera les limites du jardin et s'intéressera au paysage environnant (mise en valeur des accès Nord (côté terrain de football) et Sud (coté départementale). La citerne à gaz et l'espace déchets seront à prendre également en considération de façon à ce qu'ils puissent être dissimulés dans le cadre de l'aménagement tout en répondant aux besoins.

Le CAUE propose de fixer par convention l'accompagnement du CAUE pour cette mission moyennant une participation volontaire communale de 1200 €uros.

Monsieur le Maire propose de ne pas signer de convention avec le CAUE. Cette réflexion pourra être menée en interne avec les services techniques, afin de minimiser les coûts d'ingénierie et d'aménagement.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTION 2.5 Changement des convecteurs électriques logements locatifs des 36 et 38, rue d'anjou

Délibération n°2015-DELIB-12-05

Suite à une panne d'un radiateur au 36, rue d'anjou appartement n°3, et au vue de la vétusté des éléments en place, la commission propose de remplacer les radiateurs électriques des logements locatifs.

Au vu des tarifs présentés,

Le conseil municipal décide le remplacement des radiateurs des 4 logements situés 36 et 38 rue d'anjou, pour un coût estimé à 1 500 €uros. Le travail sera réalisé par les agents techniques.

QUESTION 2.6 Achat de panneaux signalétiques « école, bibliothèque, complexe sportif, toilettes publiques » et « cimetière »

Délibération n°2015-DELIB-12-06

En vue d'améliorer la signalétique des bâtiments publics, Monsieur le Maire propose d'apposer un panneau indicateur au niveau du 27-29, rue du maine, indiquant l'école, la bibliothèque, le complexe sportif et les toilettes publiques et un autre panneau indicateur du cimetière à apposer au regard du cimetière sur la rue d'anjou pour un coût global d'environ 1500 € HT.

Le conseil municipal procède au vote pour l'acquisition de ces deux panneaux : 12 voix pour et 1 voix contre.

Cet achat sera payé en section d'investissement à l'article 2188.

QUESTION 2.7 Voirie 2^{ème} phase et aménagement plateau rue de plaisance

Délibération n°2015-DELIB-12-07

Considérant les problèmes de sécurité routière rue de plaisance

Et pour palier à l'état de la chaussée lotissement de la héronnière n°2, et ainsi améliorer la circulation des usagers du lotissement,

Le conseil municipal, après délibération, décide de réaliser les travaux de voirie 2^{ème} phase et du plateau rte de Chemazé courant 2016.

QUESTION 2.8 Internet salle des fêtes

A la demande des associations « AGL Musique » et des « Am'acteurs » de Laigné, qui sollicitent l'accès à internet dans la salle des fêtes sur les deux mois de galas et de représentations théâtrales, Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à la société « Electro System » d'évaluer le coût de cet aménagement.

1^{ère} solution : accès à internet par voie filaire pour un montant initial de 604.60 €uros TTC, puis montant ramené à 408.60 €uros.

2^{ème} solution : accès à internet par wifi pour un cout de 223 €uros.

Monsieur le Maire a sollicité l'appui technique du service informatique de la communauté de communes du pays de château-gontier qui a soulevé des gros problèmes de sécurité du réseau. L'accès wifi proposé est sur le même réseau que la commune.

3^{ème} solution : accès à internet par wifi (223 €uros) avec ajout de matériels pour sécuriser le réseau pour 332 €uros supplémentaires.

Monsieur le Maire informe que le dernier devis ne nous ait parvenu que ce jour et qu'il n'a pas assez de recul pour l'analyse et l'appui technique de ces nouveaux équipements.

Cet ordre du jour est donc retiré de l'ordre du jour.

QUESTION 2.9 Demande de location de la salle des fêtes

Délibération n°2015-DELIB-12-08

Monsieur le maire donne connaissance du courrier de l'association « la fraternité chrétienne des personnes malades et handicapées » qui sollicite la gratuité de la location de la salle des fêtes pour une réunion de 14 heures à 18 heures le jeudi 14 janvier prochain. Cette rencontre concerne les communes de Laigné , Marigné-Peuton et Chemazé et est organisée en alternance dans ces communes.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes à l'association « Fraternité chrétienne des personnes malades et handicapées ».

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTION 2.10 Demande de travaux salle de musique rue du maine

Délibération n°2015-DELIB-12-09

L'association AGL Musique et danses, occupant à demeure la salle communale, située 29, rue du maine, sollicite l'acquisition de peinture pour effectuer la réfection du sol de la salle. Les membres de l'association réaliserait le travail. Le coût de la peinture s'élève à la somme de 316.44 €uros.

Le conseil municipal, après délibération, donne son aval à cette opération.

QUESTION 2.11 Sécurisation du parking de l'école

Délibération n°2015-DELIB-12-10

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu en mairie sur rendez-vous deux parents d'élèves de l'école Saint Julien qui sont venus lui déposer un courrier de demande de sécurisation du parking de l'école. 7 familles ont signé cette pétition.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que l'aménagement des places du parking de l'école a été réalisé conformément aux directives des services de la Direction Des Territoires du Sud Mayenne (DDE),

DECIDE de lancer une campagne de rappel à la sensibilisation routière au civisme des parents conducteurs automobiles.

L'objectif de la création de ce parking est bien d'apaiser la circulation aux abords de l'école, ne pas circuler à vitesse excessive et respecter les déplacements des piétons telles sont les règles élémentaires.

Un courrier sera adressé dans ce sens aux familles par l'intermédiaire des cartables des enfants.

INTERCOMMUNALITE

QUESTION 3.1 Schéma départemental de coopération intercommunale

Délibération n°2015-DELIB-12-11

Monsieur le Maire

EXPOSE : Conformément à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements public de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

Conformément à l'article L 5210-1-1 - IV du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma élaboré par le représentant de l'État est présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Il est adressé pour avis aux Conseils Municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des Syndicats Mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des EPCI ou des Syndicats Mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'État dans le département saisit pour avis le représentant de l'État dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'État dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans.

A ce titre, la Commune est consultée pour émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne.

LES PROPOSITIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL IMPACTANT LE TERRITOIRE DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

1 - LES EPCI A FISCALITÉ PROPRE

➔ S'agissant de la cohérence spatiale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au regard des orientations de l'article L.5210-1-1 du CGT, il est précisé que le territoire du Pays de Château-Gontier ne nécessite pas de modifications.

➔ Une fusion devra être envisagée entre la Communauté de Communes du Pays de Loiron et la Communauté d'Agglomération de Laval, bien que cette dernière réponde aux critères de l'article L5210-1-1 du CGCT, ces dernières constituant un même bassin de vie.

➔ La Communauté de Communes du Horps-Lassay doit fusionner avec la Communauté de Communes du Pays de Mayenne, au 1^{er} janvier 2016.

2 - LES SYNDICATS

➔ Le Syndicat Mixte pour l'Apprentissage en Mayenne (SMAM*), composé de 4 collectivités (Ville de Mayenne, CC du Pays de Château-Gontier, CC des Coëvrons, C^{té} d'Agglomération de Laval) a pour mission d'assurer la gestion du Centre de Formation des apprentis des 4 collectivités susvisées, à travers le versement d'une subvention à l'APAM.

** et non SCAM, comme précisé dans le SDCI*

Ce Syndicat n'effectue aucune opération d'investissement et les dépenses de fonctionnement sont constituées pour la quasi-totalité de la subvention versée à l'APAM, il est donc envisagé la dissolution du SMAM, les collectivités membres pourront alors verser leur subvention directement à l'APAM.

➔ Le SIVU "Pôle Anim'Jeunesse", regroupant les communes d'Ampoigné, Chemazé, Laigné, Loigné-sur-Mayenne*, Peuton et Saint-Sulpice* exerce la seule compétence "activités périscolaires" et pourrait être dissout et les compétences reprises par la C^{té} de Communes du Pays de Château-Gontier ou faire l'objet d'une mutualisation ou de création d'un service commun.

** considérant que les communes de Loigné-sur-Mayenne et St-Sulpice n'en font plus partie.*

3 - LA COMPÉTENCE GEMAPI

S'agissant de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la limite administrative de la CDCI et celle du SDCI n'a pas semblé pertinente pour mener la réflexion. Un groupe de travail interdépartemental a ainsi été constitué afin d'organiser l'accompagnement des collectivités.

4 - LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le schéma départemental constate la multiplicité des structures, leur taille parfois réduite, la non-superposition de leurs limites avec celles des intercommunalités et a arrêté les grands principes suivants :

- les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif doivent être associées dans la mesure du possible et deviennent intercommunales, en s'appuyant sur les limites des EPCI à FP, quand cela s'avère possible.

- les compétences doivent être associées dans la mesure du possible,

- une taille optimale doit être recherchée permettant une viabilité financière, technique et environnementale,

- tenir compte des syndicats mixtes de production actuels et de l'expérience des autres départements.

Pour l'eau potable et l'assainissement, deux scénarios se dessinent :

4.1 - Eau potable -

- **Scénario n° 1** = le nombre de structures obtenues serait de douze : 6 EPCI à FP et 6 Syndicats Mixtes : CC du Mont des Avaloirs - nouvelle CC Pays de Mayenne et Le Horps Lassay - CC Pays de Château-Gontier - CC Pays de Craon - CC Coëvrons - CC Ernée - Syndicat Centre Ouest Mayennais - Syndicat de Bierné - 3 nouveaux syndicats - Syndicat Mixte de Renforcement Nord Mayenne.

- **Scénario n° 2** = Ce 2^{ème} scénario est proche du 1^{er} mais pousse la réflexion plus loin quant à la prise de compétence eau potable par les EPCI à FP.

Le nombre de structures serait également de douze mais avec 9 EPCI à FP et 3 Syndicats Mixtes : CC du Mont des Avaloirs - nouvelle CC Pays de Mayenne et Le Horps Lassay - ***CC du Bocage Mayennais*** - CC des Coëvrons - ***CC Pays de Meslay-Grez*** - ***Laval Agglomération*** - CC Pays de Château-Gontier - CC Pays de Craon - CC Ernée - Syndicat Centre Ouest Mayennais - Syndicat de Bierné - Syndicat Mixte de Renforcement Nord Mayenne.

➔ Dans les deux cas, s'agissant de la production d'eau dans le sud-ouest mayennais, le Syndicat Mixte actuel ne peut se maintenir et serait également dissout avec un transfert de la compétence vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, sur le territoire de laquelle se situe l'usine de production correspondante.

➔ Dans les deux scénarios, cela implique pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier la prise de compétence eau potable, la dissolution du SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier et le maintien du Syndicat de Bierné.

➔ La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier exercerait donc la compétence eau potable sur la moitié ouest de son territoire et le Syndicat de Bierné sur la partie est du Pays.

4.2 - Assainissement -

Pour l'assainissement, il est proposé de regrouper les compétences assainissement collectif et non collectif et de les confier aux structures assurant la compétence eau potable.

Le nombre de structures obtenues serait donc le même que pour l'alimentation en eau potable.

La proposition de schéma départemental porte cependant sur le scénario n° 2, aux motifs suivants : c'est la solution la plus conforme à l'esprit de la loi Notre, qui vise à un regroupement des compétences eau potable et assainissement au sein des EPCI à FP, le maintien des Syndicats devenant une exception à ce principe. Cette solution renforce l'intercommunalité à FP en Mayenne et donne plus de lisibilité à l'usager. Il est cependant à noter que ces propositions sont en contradiction avec les préconisations du SDCI du Maine-et-Loire, sur le volet des compétences eau et assainissement.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ souligner des erreurs matérielles au sein du projet de SDCI :
 - l'EHPAD de Saint-Denis-d'Anjou fait partie de la Cté de Communes du Pays de Château-Gontier et non de la Cté de Communes du Pays de Meslay-Grez (pages 10, 11, 19 & 25),
 - le SCAM a été transformé en SMAM (page 27),
 - les communes de Loigné-sur-Mayenne et St-Sulpice ne font plus partie du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse" ;
- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant les périmètres des EPCI à fiscalité propre (point 1) ;
- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant les syndicats, notamment sur la disparition du SMAM et du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse" (point 2) :
 - S'agissant du SMAM, cette dissolution ne saurait intervenir que dans un délai qui permette la recherche d'une solution de portage de l'organisme gestionnaire du CFA ;
 - S'agissant du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse", il est sollicité un report quant à sa disparition effective, qui ne saurait entrée en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, au regard de la réorganisation à mettre en place ;
- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant la compétence GEMAPI (point 3) ;
- ✓ d'émettre un avis défavorable sur le volet "eau et assainissement" (volet 4), au regard de l'impossibilité de dissocier les 2 compétences ;
- ✓ d'émettre un avis défavorable sur le partage (pour ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier) des compétences entre la Communauté de Communes et le Syndicat de Bierné ;
- ✓ d'émettre le souhait d'une prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;
- ✓ d'émettre le souhait d'une fusion des syndicats du sud ouest mayenne (SGEAU, syndicat de Bierné et syndicat de renforcement) pour déléguer au syndicat couvrant les CC du Pays de Craon, de Château-Gontier et le nord Maine & Loire au moins pour la partie "production", notamment dans la perspective/attente éventuelle d'une démarche de création d'un syndicat départemental de production ;

DECISION :

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

QUESTION 3.2 Syndicat d'Eau région ouest de Château-Gontier : rapport 2014

Délibération n°2015-DELIB-12-12

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2014 du Syndicat d'Eau de la région ouest de château-gontier.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

QUESTION 3.3 Demande de l'AGL Musique pour l'organisation du concours régional de fanfare 2016

Délibération n°2015-DELIB-12-13

Monsieur le maire fait part de l'organisation par l'AGL Musique d'un concours interrégional de batterie-fanfare le week-end du 1^{er} mai sur notre commune.

L'association sollicite la gratuité des salles dans les communes de Laigné, Marigné-Peuton et Ampoigné.

La programmation s'établit comme suit :

Vendredi 30 avril : animation avec l'école chant et fanfare. Organisation par l'AGL musique entrées gratuites uniquement pour les parents

Samedi matin 1^{er} mai : concours

Samedi après-midi 1^{er} mai : spectacle

Le budget s'élève à environ 12 000 €uros.

Le conseil municipal, en délibère et :

Considérant que l'organisation d'une telle manifestation engendre une importante publicité pour notre commune,

DECIDE la gratuité de l'ensemble des salles pour cette manifestation.

FINANCES COMMUNALES**QUESTION 4.1 Renouvellement de la convention avec la fourrière départementale**

Délibération n°2015-DELIB-12-14

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire sont confiés à la SPA de Laval. Une convention a été signée afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge. Monsieur le Maire présente au conseil le renouvellement de cette convention pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour le respect et la protection des animaux :

- de participer à hauteur de 0.30 € par habitant en 2016, soit une contribution annuelle de 266.40 €uros.
- autorise le maire à signer la présente convention jointe en annexe qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

QUESTION 4.2 renouvellement contrat Enfance Jeunesse CEJ 2015-2018 Signature du contrat CCPCG

Délibération n°2015-DELIB-12-15

Monsieur le Maire propose la signature du renouvellement du contrat enfance-jeunesse (CEJ) pour aider au développement et au financement d'actions en faveur des enfants et des jeunes. Ce renouvellement repose sur une contractualisation entre la commune, la Caisse d'allocations Familiales (Caf) et la Mutualité sociale agricole (MSA) pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2018. Cette convention ayant un effet rétroactif d'1 an.

Ce CEJ permet d'accompagner financièrement la commune de Laigné sur les actions suivantes :

1. Le maintien de la participation la participation de la commune de Laigné au financement de l'ALSH été (n°caf : 2001-24) géré par la l'association Familles rurales de Laigné.
2. Le maintien de la gestion et de l'organisation par la commune de Laigné au financement de l'ALSH Périscolaire (n°caf : 2005-339)
3. Le maintien de la subvention foyer des jeunes
4. Le maintien des stages théâtre

Le conseil municipal en délibère et autorise Monsieur le maire à signer le contrat CEJ avec la Caf et la MSA.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite faire un ajout à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

QUESTION 5.1 Droit de Prémption Urbain : 12, rue du petit sapin

Délibération n°2015-DELIB-12-16

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me P. GAUTIER et I. MATHIEU, notaires à Château-Gontier concernant une maison d'habitation appartenant à Monsieur et Madame MARICAL David, située 12 rue du petit sapin, constituée par les parcelles A 436, d'une contenance de 8 a 78 ca. La propriété est située en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
 - **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption.**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**
-

QUESTION 5.2 Droit de Prémption Urbain : 7, rue de la bonneau

Délibération n°2015-DELIB-12-17

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me Bruno GILET, notaire à Quelaines concernant une maison d'habitation appartenant à Monsieur et Madame DALIBON Jacky, située 7 rue de la bonneau, constituée par les parcelles B 775, d'une contenance de 8 a 11 ca. La propriété est située en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
 - **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption.**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**
-

QUESTION 5.3 Demande de location gratuite de la salle des fêtes par Familles Rurales

Délibération n° 2015DELILB-12-18

Monsieur le maire donne connaissance du courrier de l'association «Familles rurales » de Laigné qui sollicite la gratuité de la location de la salle des fêtes pour un après-midi le dimanche 03 avril 2016. L'association organise un après-midi divertissement pour les enfants ayant fréquenté l'accueil de loisirs en juillet 2015, élargi à l'ensemble des enfants de la commune. Cette animation est entièrement gratuite.

L'association Familles Rurales précise qu'elle ne demandera pas de subvention communale pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes à l'association Familles Rurales de Laigné pour cet après-midi.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTION 5.4 Demande de subvention pour les classes

Délibération n° 2015DELILB-12-19

Vu la délibération du 29 août 2013 concernant l'étude de la gratuité de la location de la salle des fêtes en cas de bilan déficitaire des classes, sur présentation d'un bilan,

Vu le déficit de 541.91 € pour cette journée,

Après délibération, le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à la prise en charge de la location de la salle des fêtes pour la journée des classes.

Une subvention de 335 €, correspondant au paiement de la location, sera versée en 2016 au Comité d'animation de Laigné.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 6.1 - Passage des « motards ont du cœur »

Pour information, le cortège de motos, de l'Association « Les motards ont du cœur » pour le Don du Sang bénévole de don d'organes et de moelle osseuse passera sur la commune le dimanche 24 avril vers 15 h 15.

QUESTION 6.2 - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le Syndicat Départemental de Gaz et d'Electricité de la Mayenne a lancé par délégation le groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVa.

La commune est concernée pour l'électricité de la salle des fêtes.

Le choix du fournisseur s'est porté sur EDF. Concrètement, cette attribution devrait se traduire par une baisse moyenne du coût du KWh de l'ordre de 12 %.

QUESTION 6.3 - DIVERS

- Bilan passage du jury : confirmation de la 2^{ème} fleur
 - Bio diversité école : L'école souhaiterait sensibiliser les élèves en les associant aux plantations d'arbres et de fleurs réalisées par les agents communaux.
 - Cérémonie des vœux : même principe que l'année passée, dégustation des produits d'artisans locaux.
 - Marché de Noël : organisation de la soirée
-

La prochaine séance aura lieu le jeudi 21 janvier 2016.

La séance s'est achevée à 0 heures 30.